

République française
COMMUNE DE PONT DE MONVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2019_093

Séance du jeudi 24 octobre 2019

Membres en exercice : 27

Date de la convocation: 18/10/2019

Présents : 14

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre octobre l'assemblée

Votants: 14

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain

Pour : 14

JAFFARD,

Contre : 0

**Secrétaire de
séance: Jean-Pierre
ALLIER**

Présents : Jean-Pierre ALLIER, Michèle BUISSON, Yves
COMMANDRE, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric
FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Daniel MOLINES,
Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Françoise
THYSS, Jean-Paul VELAY

Représentés:

Excusés: Laurent ARBOUSSET, Patrick BRUN, Gilles CHABALIER,
Matthias CORNEVAUX, Albert DOUCHY, Yves Elie LAURENT

Absents: François BEGON, Catherine BLACLARD, Paul
COMMANDRE, Marie LION, Thierry MAZOYER, Gillian MC HUGO,
Yves SERVIERE

Objet: Renouvellement de la ligne de trésorerie - DE_2019_093

Monsieur Alain JAFFARD, Maire, sollicite l'autorisation de renouveler auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, La ligne de crédit en cours, numéro 30315001/ 85135588801. Cette ligne de trésorerie est destinée à financer les travaux de l'AEP que la commune vient de lancer.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, décide :

Article 1

Monsieur JAFFARD est autorisée à réaliser auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, une ligne de trésorerie d'un montant de 318 000 (trois cent dix huit mille) euros, destinée à financer les travaux du quai que la commune prévoit de réaliser d'ici 2022.

Cette ligne de trésorerie est d'une durée d'un an.

Elle est productive d'intérêt au taux variable indexé sur :

- l'EURIBOR 3 mois moyenné augmenté d'une marge de 1,50%, soit à titre indicatif sur l'index du mois d'octobre à -0,41 %, un taux de 1,09 %.

Ce taux est révisé mensuellement, et les intérêts appelés en paiement mensuellement en procédure débit d'office.

Frais de dossier 0.25% du montant accordé.

Article 2

La commune du Pont de Montvert - Sud Mont Lozère s'engage, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

Article 3

Monsieur Alain JAFFARD, Maire, est autorisée à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,

Les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Alain Jaffard

RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/11/2019 048-200057594-20191024-DE_2019_093-DE

